

51	29/09/2015	BE 0417.497.106	89	EUR	Rectificatif	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	15620.00046	

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION: *Anheuser-Busch InBev NV*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Grote Markt* N°: *1* Bte:

Code postal: *1000* Commune: *Bruxelles*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de *Bruxelles, néerlandophone*

Adresse Internet *:

Numéro d'entreprise **BE 0417.497.106**

DATE **12 / 05 / 2014** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **29 / 04 / 2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2014** au **31 / 12 / 2014**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2013** au **31 / 12 / 2013**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** ** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Kees Storm
Zwaluwenweg 2, 2111 HC Aerdenhout, Pays-Bas

Président du Conseil d'Administration
30/04/2014 - 29/04/2015

Grégoire De Spoelberch
Avenue des Myrtilles 11, 1950 Kraainem, Belgique

Administrateur
30/04/2014 - 25/04/2018

Alexandre Van Damme
Rue de l'Amazone 51, 1060 Saint-Gilles, Belgique

Administrateur
30/04/2014 - 25/04/2018

Marcel Hermann Telles
Rua Joao Lourenço 463, Sao Paulo 04508-03, Brésil

Administrateur
30/04/2014 - 25/04/2018

Jorge Paulo Lemann
Zurichenstrasse 325, 8645 Jona, Suisse

Administrateur
27/04/2010 - 30/04/2014

Carlos Alberto Sicupira da Veiga
Rua Suiça 260, Sao Paulo 01449-030, Brésil

Administrateur
30/04/2014 - 25/04/2018

Documents joints aux présents comptes annuels: *Rapport de gestion, Rapport des commissaires*

Nombre total de pages déposées: *89* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

<i>Roberto Moses Thompson Motta Fifth Avenue 781 boîte 1501, New York, NY 10003, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur 27/04/2010 - 30/04/2014</i>
<i>Mark Winkelman East Eleventh Street 22, New York, NY 10003, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 29/04/2015</i>
<i>Stefan Descheemaeker Avenue Foestraets 33, 1180 Uccle, Belgique</i>	<i>Administrateur 26/04/2011 - 29/04/2015</i>
<i>Paul Cornet de Ways Ruart Ways-Ruart 1, 1474 Ways, Belgique</i>	<i>Administrateur 26/04/2011 - 29/04/2015</i>
<i>Olivier Goudet Melody Lane 6824, Bethesda, MD 20817, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur 26/04/2011 - 29/04/2015</i>
<i>Valentin Diez Fuente de Cibeles 19, 53950 Naucalpan, Mexique</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Maria Asuncion Aramburuzabala Bosque de Guanabanos 54, DF05120 Bosque de las Lomas, Mexique</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Alexandre Behring Round Hill Road 96, CT0683 Greenwich, Etats-Unis</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Paulo Lemann Rua Leoncio Correia 160, RJ 22450-120 Rio de Janeiro, Brésil</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>Elio Leoni-Sceti Bakeham Lane, Englefield Green /, TW20 9TS Surrey, Royaume-Uni</i>	<i>Administrateur 30/04/2014 - 25/04/2018</i>
<i>PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BCBVA N°: BE 0429.501.944 Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique N° de membre: B00009</i>	<i>Commissaire 24/04/2013 - 27/04/2016</i>
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Yves Vandenplas Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique N° de membre: AO1525</i>	

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	56.087.263.443	50.569.024.876
Frais d'établissement	5.1	20	78.962.278	85.339.253
Immobilisations incorporelles	5.2	21	116.387.009	111.994.817
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	87.290.209	103.686.719
Terrains et constructions		22	7.227.854	7.831.750
Installations, machines et outillage		23	16.604.852	21.087.811
Mobilier et matériel roulant		24	3.491.359	5.037.666
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	59.966.144	69.729.492
	5.4/			
Immobilisations financières	5.5.1	28	55.804.623.947	50.268.004.087
Entreprises liées	5.14	280/1	55.804.582.443	50.267.962.583
Participations		280	55.804.582.443	50.267.962.583
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	41.504	41.504
Actions et parts		284	12.395	12.395
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	29.109	29.109
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	10.905.180.444	10.410.386.264
Créances à plus d'un an		29	7.631.126.207	6.792.187.339
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	7.631.126.207	6.792.187.339
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.865.278.100	1.956.962.522
Créances commerciales		40	336.121.981	296.805.249
Autres créances		41	1.529.156.119	1.660.157.273
	5.5.1/			
Placements de trésorerie	5.6	50/53	938.185.409	38.332.477
Actions propres		50	279.257.409	38.329.998
Autres placements		51/53	658.928.000	2.479
Valeurs disponibles		54/58	261.850.419	1.553.205.334
Comptes de régularisation	5.6	490/1	208.740.309	69.698.592
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	66.992.443.887	60.979.411.140

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES(+)/(-)		10/15	36.011.333.177	39.144.505.895
Capital	5.7	10	1.238.608.344	1.238.302.218
Capital souscrit		100	1.238.608.344	1.238.302.218
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11	13.186.369.502	13.177.616.933
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	403.198.858	162.240.835
Réserve légale		130	123.860.834	123.830.222
Réserves indisponibles		131	279.338.024	38.410.613
Pour actions propres		1310	279.257.409	38.329.998
Autres		1311	80.615	80.615
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	21.183.156.473	24.566.345.909
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	325.638.501	166.213.304
Provisions pour risques et charges		160/5	325.638.501	166.213.304
Pensions et obligations similaires		160	33.189	137.630
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	325.605.312	166.075.674
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	30.655.472.209	21.668.691.941
Dettes à plus d'un an	5.9	17	20.242.119.935	12.925.344.167
Dettes financières		170/4	20.242.119.935	12.925.344.167
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	10.410.888.144	8.009.166.364
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	9.831.231.791	4.916.177.803
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	10.097.286.303	8.481.705.575
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	1.358.080.000	800.000.000
Dettes financières		43	1.564.441.725	5.071.107.118
Etablissements de crédit		430/8	1.507.560.457	4.575.907.118
Autres emprunts		439	56.881.268	495.200.000
Dettes commerciales		44	186.895.429	199.200.846
Fournisseurs		440/4	186.895.429	199.200.846
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	17.277.463	21.671.629
Impôts		450/3	5.796.001	5.636.769
Rémunérations et charges sociales		454/9	11.481.462	16.034.860
Autres dettes		47/48	6.970.591.686	2.389.725.982
Comptes de régularisation	5.9	492/3	316.065.971	261.642.199
TOTAL DU PASSIF		10/49	66.992.443.887	60.979.411.140

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	850.102.748	805.836.481
Chiffre d'affaires	5.10	70	835.844.992	796.655.771
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74	14.257.756	9.180.710
Coût des ventes et des prestations(+)/(-)		60/64	633.854.569	473.657.033
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	346.266.305	331.263.016
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.10	62	41.802.829	36.088.335
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	84.156.388	74.283.477
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	5.10	635/7	159.425.197	30.510.447
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	2.203.850	1.511.758
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	216.248.179	332.179.448
Produits financiers		75	5.836.135.014	3.383.336.291
Produits des immobilisations financières		750	3.186.863.787	1.841.075.304
Produits des actifs circulants		751	322.419.089	205.247.287
Autres produits financiers	5.11	752/9	2.326.852.138	1.337.013.700
Charges financières(+)/(-)	5.11	65	3.750.227.251	1.966.558.303
Charges des dettes		650	727.699.015	547.895.419
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651		
Autres charges financières(+)/(-)		652/9	3.022.528.236	1.418.662.884
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts(+)/(-)		9902	2.302.155.942	1.748.957.436

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
Charges exceptionnelles(+)/(-)		66	627.500.000	
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	627.500.000	
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	1.674.655.942	1.748.957.436
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.12	67/77	151.859	
Impôts		670/3	151.859	
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	1.674.504.083	1.748.957.436
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	1.674.504.083	1.748.957.436

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	26.240.849.992	27.742.050.680
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	1.674.504.083	1.748.957.436
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	24.566.345.909	25.993.093.244
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		108.841.316
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		108.841.316
Affectations aux capitaux propres	691/2	240.958.024	81.393
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	30.613	81.393
aux autres réserves	6921	240.927.411	
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	21.183.156.473	24.566.345.909
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6	4.816.735.495	3.284.464.694
Rémunération du capital	694	4.816.735.495	3.284.464.694
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	85.339.253
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	11.316.000	
Amortissements	8003	17.692.975	
Autres(+)/(-)	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	78.962.278	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	75.556.836
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	13.131.461	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041	325.296	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	89.013.593	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	37.954.321
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	19.987.232	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	57.941.553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	210	31.072.040	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	302.364.346
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032	198.959	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042	49.318.226	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	351.483.613	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	227.972.044
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	36.273.203	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112	1.923.397	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	266.168.644	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	85.314.969	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8043		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8073		
Repris	8083		
Acquis de tiers	8093		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8113		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212		

ACOMPTES VERSÉS
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8054P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
8024		
8034		
8044		
8054		
8124P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
8074		
8084		
8094		
8104		
8114		
8124		
213		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.800.026
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	11.800.026	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.968.276
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	603.896	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	4.572.172	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	7.227.854	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	37.700.456
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182	336.148	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	38.036.604	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	16.612.644
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	4.819.108	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	21.431.752	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	16.604.852	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	34.407.027

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163 134.108

Cessions et désaffectations

8173

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8183

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8193 34.541.135

Plus-values au terme de l'exercice

8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
-------	-----------------	-------

Mutations de l'exercice

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8243

Plus-values au terme de l'exercice

8253

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	29.369.361
-------	-----------------	------------

Mutations de l'exercice

Actés

8273 1.680.415

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8313

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323 31.049.776

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(24) 3.491.359

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8164

Cessions et désaffectations

8174

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8184

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8194

Plus-values au terme de l'exercice

8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
-------	-------------------	-------

Mutations de l'exercice

Actées

8214

Acquises de tiers

8224

Annulées

8234

Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8244

Plus-values au terme de l'exercice

8254

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
-------	-------------------	-------

Mutations de l'exercice

Actés

8274

Repris

8284

Acquis de tiers

8294

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8304

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8314

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(25)

DONT
Terrains et constructions

250

Installations, machines et outillage

251

Mobilier et matériel roulant

252

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195		
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8275		
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	71.877.889
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	41.392.485	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	-49.979.671	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	63.290.703	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.148.397
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	3.099.559	
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	1.923.397	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	3.324.559	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	59.966.144	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXX	50.276.505.256
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	6.164.136.792	
Cessions et retraits	8371	16.932	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	56.440.625.116	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXX	8.542.673
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	627.500.000	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	636.042.673	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	55.804.582.443	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change(+)/(-)	8621		
Autres(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	2.344.853
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	2.344.853	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	2.344.853
Mutations de l'exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	2.344.853	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)		
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change(+)/(-)	8622		
Autres(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	12.395
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	12.395	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	12.395	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	29.109
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change(+)/(-)	8623		
Autres(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	29.109	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
INBEV BELGIUM BE 0433.666.709 Société anonyme Boulevard Industriel 21, 1070 Anderlecht, Belgique				31/12/2013	EUR	2.311.769.934	-62.914.886
<i>Actions ordinaires</i>	12.217.499	99,99	0,01				
COBREW BE 0428.975.372 Société anonyme Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique				31/12/2013	EUR	19.181.589.071	696.869.949
<i>Actions ordinaires Classe A</i>	4.085.334	77,99	22,01				
SUN INTERBREW PLC CYHE 277915 Geen rechtsvorm Lampousas Street 1, 1095 Nicosia, Chypre				31/12/2013	EUR	1.418.854.334	-250.130.135
<i>Actions ordinaires</i>	28.701.975	24,61	75,19				
AMBREW B0099525 Société anonyme Rue Gabriel Lippmann 5, 5365 Munsbach, Luxembourg				31/12/2013	EUR	276.052.556	164.621.122
<i>Actions ordinaires</i>	26.464.934	99,99	0,01				
AB-INBEV NEDERLAND HOLDING BV NL007561714B01 Geen rechtsvorm Ceresstraat 1, CA4811 BREDA, Pays-Bas				31/12/2013	EUR	37.873.970.649	3.410.745.737
<i>Actions ordinaires</i>	23.828.202.209	67,62	32,38				
Harbin Brewery Group Limited HK34146765 Geen rechtsvorm Level 54, Hopewell Centre, Queen's Road East 183, Queen's Road East, Hong-Kong				31/12/2013	USD	-143.635.841	-6.911.887
<i>Actions ordinaires</i>	25	0,01	0,0				
<i>Actions privilégiées</i>	113.794.501	25,0	75,0				
Anheuser-Busch InBev Services LLC US90-0449638 Geen rechtsvorm Orange Street 1209, 19801 Wilmington - Delaware, Etats-Unis				31/12/2013	USD	94.171.000	-6.384.000

LISTE DES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (suite de la page précédente)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>Actions ordinaires</i> <i>Brandbrew SA</i> <i>B0075696</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Rue Gabriel Lippmann 5, 5365 Munsbach,</i> <i>Luxembourg</i>	10	100,0	0,0	31/12/2013	USD	688.773.318	2.097.333.882
<i>Actions ordinaires</i> <i>Anheuser-Busch InBev Finance Inc.</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Orange Street 1209, 19801 Wilmington -</i> <i>Delaware, Etats-Unis</i>	2.108.427	100,0	0,0	31/12/2013	EUR	232.303.000	-32.997.000
<i>Actions ordinaires</i> <i>InBev International Inc</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>One Busch Place, MO63118 St-Louis,</i> <i>Etats-Unis</i>	1.000	100,0	0,0	31/12/2013	EUR	0	0
<i>Actions ordinaires</i>	10	100,0	0,0				

LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 2009/101/CE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'entreprise, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés ;
- D. concernent une société de droit commun, une société momentanée ou une société interne.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52		2.479
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	658.928.000	
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	658.928.000	
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Frais reportés</i>	143.264.434
<i>Intérêts à recevoir</i>	62.437.761
<i>Revenu à recevoir</i>	3.038.114
.....	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.238.302.218
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	1.238.608.344	

	Codes	Valeur	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
<i>Augmentation de capital</i>		306.126	397.566
.....			
.....			
.....			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
<i>Actions ordinaires</i>		1.238.608.344	1.608.242.156
.....			
.....			
.....			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	462.932.373
Actions au porteur et/ou dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxx	1.145.309.783

Capital non libéré

Capital non appelé	(101)		XXXXXXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			
.....			
.....			
.....			
.....			

Actions propres

Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	274.379
Nombre d'actions correspondantes	8722	356.336
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	404.938
Nombre d'actions correspondantes	8732	525.894

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant du capital à souscrire	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	

Capital autorisé non souscrit	8751	37.150.393
--	-------------	-------------------

Parts non représentatives du capital

	Codes	Exercice
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

	Exercice
Provision pour litiges	106.579.554
Provision pour restructuration	4.836.315
Provision pour LTI's	214.189.443
.....	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	1.358.080.000
Emprunts subordonnés	8811	250.000.000
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	1.108.080.000
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	1.358.080.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	10.566.914.101
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	4.662.870.060
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	5.904.044.041
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	10.566.914.101
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	9.675.205.834
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	5.748.018.084
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	3.927.187.750
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	9.675.205.834

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5.796.001
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	11.481.462

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
Intérêt à payer	289.355.047
Frais à payer	20.978.746
Revenu différé	5.732.177
.....	

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
<i>Frais de service</i>		728.607.534	683.871.752
<i>Royalties</i>		107.237.458	112.784.019
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	194	165
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	160,2	190,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	240.375	297.878
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	32.594.719	25.120.868
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	3.449.520	4.562.496
Primes patronales pour assurances extralégales	622	1.637.419	831.269
Autres frais de personnel(+)/(-)	623	3.431.031	4.649.481
Pensions de retraite et de survie	624	690.140	924.221
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635	-104.441	-128.588
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	164.170.348	45.422.752
Utilisations et reprises	9116	4.745.151	14.912.305
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2.190.820	1.508.831
Autres	641/8	13.030	2.927
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	16,8	18,8
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	33.246	37.138
Frais pour l'entreprise	617	900.723	1.022.491

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Produits sur opérations de change		2.309.639.858	1.314.511.514
Plus-value sur actions		17.212.281	8.442.842
Autre revenu financier		0	14.059.344
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Pertes sur opérations de change(+)/(-)		2.302.294.335	1.337.764.568
Autres frais financiers(+)/(-)		110.900.235	58.769.517
Pertes sur actions(+)/(-)		609.333.882	22.128.799

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

.....	
.....	
.....	

Ventilation des autres charges exceptionnelles

.....	
.....	
.....	

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	100.000
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	100.000
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	51.859
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	51.859
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
RDT		-3.027.520.597
Revenu non-taxable GPO		-94.715.945
Résultat sur actions propres		592.121.602
Dépenses non admises		201.396.417
Support fee		25.984.917
Réductions de valeur sur les actifs financiers		627.500.000

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

	Codes	Exercice
Latences actives	9141	201.721.823
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	201.721.823
Autres latences actives		
.....		
.....		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
.....		
.....		

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A l'entreprise (déductibles)	9145	13.010.243	17.237.640
Par l'entreprise	9146	13.317.356	11.795.648
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	14.872.132	10.609.634
Précompte mobilier	9148	353.252.224	335.103.026

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	503.050
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	503.050
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....		
.....		
.....		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....		
.....		
.....		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS		
.....		
.....		
.....		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	1.601.101.296
Devises vendues (à livrer)	9216	854.061.638

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

.....

.....

.....

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	55.804.582.443	50.267.962.583
Participations	(280)	55.804.582.443	50.267.962.583
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entreprises liées	9291	9.553.111.766	8.793.714.761
A plus d'un an	9301	7.631.021.748	6.792.082.883
A un an au plus	9311	1.922.090.018	2.001.631.878
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	12.586.117.899	4.374.860.360
A plus d'un an	9361	8.683.301.892	3.768.247.903
A un an au plus	9371	3.902.816.007	606.612.457
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	31.307.373.562	26.370.555.765
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	11.660.888.535	7.755.292.856
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	2.949.982.665	1.841.075.304
Produits des actifs circulants	9431	319.887.945	199.260.206
Autres produits financiers	9441	1.897.282.020	624.164.292
Charges des dettes	9461	305.153.589	144.840.323
Autres charges financières	9471	1.043.872.748	451.323.653
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	(282/3)		
Participations	(282)		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Voir note dans C 7. Règles de valuation

.....

.....

.....

Exercice
0
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Conditions principales des garanties constituées		
.....		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Conditions principales des autres engagements		
.....		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	11.355.092
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	974.000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	235.100
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	116.570
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Les frais de service non-audit dépassent la règle belge 1-sur-1 et sont en conformité avec les procédures internes applicables approuvés par le comité audit au niveau du Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS

<i>Swap croisé de devises et taux d'intérêts</i>(+)/(-)	
.....	
.....	
.....	

Exercice
105.620.150

Nr.	BE 0417.497.106	RECTIFICATION	C 5.17.1
-----	-----------------	---------------	----------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	1.335.000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	296.750
Missions de conseils fiscaux	95072	127.880
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	147.600
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	9.654.400
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	124.900
Missions de conseils fiscaux	95092	2.807.100
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	824.000

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 220 118

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	153,9	107,6	46,3
Temps partiel	1002	8,5	2,3	6,2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	160,2	109,4	50,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	230.473	156.001	74.472
Temps partiel	1012	9.902	2.884	7.018
Total	1013	240.375	158.885	81.490
Frais de personnel				
Temps plein	1021	39.419.044	26.681.695	12.737.349
Temps partiel	1022	1.693.643	493.266	1.200.377
Total	1023	41.112.687	27.174.961	13.937.726
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	190,5	131,9	58,6
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	297.878	205.069	92.809
Frais de personnel	1023	35.164.114	24.208.140	10.955.974
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	187	7	192,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	185	7	190,6
Contrat à durée déterminée	111	2		2,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	128	2	129,6
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1	1	1,8
de niveau supérieur non universitaire	1202	21		21,0
de niveau universitaire	1203	106	1	106,8
Femmes	121	60	5	64,0
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1		1,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	12	3	14,4
de niveau universitaire	1213	47	2	48,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	79	1	79,8
Employés	134	108	6	112,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	16,8	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	33.246	
Frais pour l'entreprise	152	900.723	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	51	1	51,9
210	47	1	47,9
211	4		4,0
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	21	2	22,1
310	19	1	19,8
311	2	1	2,3
312			
313			
340			
341	2		2,0
342	8	1	8,8
343	11	1	11,3
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	11	5811	6
5802	287	5812	125
5803	669.734	5813	365.310
58031	582.325	58131	317.632
58032	87.409	58132	47.678
58033		58133	
5821	2	5831	1
5822	2	5832	3
5823	7.807	5833	3.903
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION LES PLUS SIGNIFICATIVES

Conformément à l'article 28 de l'Arrêté Royal du 30 Janvier 2001, relative à la mise en application du Code des sociétés, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les actifs immobilisés sont repris à l'actif du bilan à valeur d'acquisition y compris les coûts supplémentaires. Les taux et les méthodes utilisés pour les amortissements sont ceux convenus avec l'administration des contributions directes. Les coûts supplémentaires sont ajoutés à l'immobilisé principal auquel ils se rapportent et sont amortis au même rythme.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations, non-inclus les coûts supplémentaires, sont repris à l'actif du bilan au prix d'acquisition. En cas de dévaluations permanents, des corrections de valeur sont comptabilisés.

CREANCES

Les revendications, litiges et mauvaises créances sont amorties en fonction du risque connu, basé sur les cas individuels, en fonction de l'insolvabilité totale ou partielle du client.

COMPTES DE REGULARISATION

Les provisions sont conçues pour charger les coûts et les revenus liés à l'année fermée.

DETTES

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées à leur valeur nominale.

MONNAIES ETRANGERES

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont repris dans le résultat. Les actifs et passifs non monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les swaps croisés de devises et de taux sont évalués au taux de clôture de l'année. Les contrats de monnaies étrangères sont valorisés à la valeur de marché. Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des instruments financiers dérivés "risque de change". L'exposé aux changement du cours d'actions propres utilisées pour les instruments d'actions différées et les share based payments est couvert par une filiale du groupe.

Note concernant Vol. 5.14, Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché.

En l'absence de critères légaux qui permettent d'identifier les transactions avec des parties liées en dehors des conditions normales de marché, aucune information n'a pu être inclus dans l'état XVIIIbis.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le 2 Décembre 2011, Ampar BVBA "Ampar" et Anheuser-Busch InBev SA "AB InBev" ont signé un accord créant une société interne pour permettre à ces entreprises de mettre en oeuvre une division d'approvisionnement mondiale nommée " Global Procurement Office " ou GPO. Le but de GPO est de fournir des services d'approvisionnement sur une base mondiale pour toutes les filiales concernées d'AB InBev.

Dans l'accord d'association il est défini que l'associé silencieux Ampar aidera l'associé gérant AB InBev à établir la structure d'approvisionnement mondial, ainsi qu'à assurer le suivi de sa mise en oeuvre dans toutes les filiales. La centralisation de l'approvisionnement mondial du Groupe sera bénéfique pour les associés aussi bien que pour le Groupe dans son ensemble.

La participation des associés est la suivante: AB-InBev NV 50% et 50% Ampar BVBA. Les activités ont commencé en 2011.

Compte de résultat sur 31.12.2014:

- Chiffre d'affaires:	203.521.487,70
- Coûts d'exploitation :	30.074.130,53
- Bénéfice d'exploitation :	173.447.357,17

La répartition du bénéfice est basée sur les dispositions du contrat GPO et non sur le pourcentage de participation.

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS STATUTAIRES NON-CONSOLIDÉS D'ANHEUSER-BUSCH INBEV SA

L'objet de l'entreprise Anheuser-Busch InBev SA est d'assurer la gestion et le contrôle des entreprises du groupe Anheuser-Busch InBev.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

Million EURO	2014	2013
ACTIF		
Actif non-circulants		
Frais d'établissement	79	85
Immobilisations incorporelles et corporelles	204	216
Immobilisations financières.....	55 804	50 268
	56 087	50 569
Actif circulants	10 905	10 410
Total de l'actif	66 992	60 979
PASSIF		
Capitaux propres	36 011	39 145
Provisions et impôts différés	325	166
Dettes à plus d'un an	20 242	12 925
Dettes à un an au plus	10 414	8 743
Total du passif	66 992	60 979
 Million EUR	 2014	 2013
Ventes et prestations	850	806
Coût des ventes et des prestations.....	(634)	(474)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	216	332
Résultat financiers.....	2 086	1 417
Réduction de valeur immobilisations financiers	(628)	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1 674	1 749

EVENEMENTS IMPORTANTS

Suite aux multiples réorganisations dans le groupe AB InBev, AB InBev SA a augmenté ses participations de 6,2 milliards d'euros dans des sociétés du groupe, principalement dans AmBrew SA (2,1 milliards d'euros), AB InBev Netherland Holding BV (3,9 milliards d'euros) et ABI Finance (0,2 milliard d'euros).

L'augmentation a été partiellement contrebalancée par la comptabilisation d'une réduction de valeur durable sur la participation dans Sun Interbrew PLC (0,6 milliard d'euros).

A la fin de l'année 2014, compte tenue de la dévaluation du rouble russe et de la hryvnia ukrainienne ainsi que la détérioration des conditions macro-économique dans cette région, AB InBev SA a effectué un test de dépréciations de sa participation dans Sun Interbrew PLC, holding détenant les activités du groupe en Russie et Ukraine. Suite à ce test, AB InBev SA a décidé de comptabiliser une réduction de valeur durable de 0,6 milliard d'euros en tant que perte sur valeurs actifs financiers.

Afin de respecter les engagements d'AB InBev en vertu de divers plans d'option sur actions, AB InBev SA a conclu des accords d'emprunts d'actions pour 13 millions de ses propres actions ordinaires. AB InBev SA devra payer un montant égal à 85% du montant total du dividende distribué aux titres prêtés. Ce paiement sera enregistré comme coûts financiers dans les comptes de résultats d'AB InBev SA. Au cours de l'année 2014, 10 millions de titres empruntés ont été utilisés pour remplir les engagements des plans d'options sur actions.

Fin 2014, AB InBev SA a reconnu une dette d'environ 1,1 milliard d'euros liée à ses accords d'emprunts d'actions.

Le résultat de l'année s'élève à environ 1,7 milliard d'euros. Ce résultat s'explique essentiellement par 0,2 milliard d'euros lié aux activités opérationnelles et 3,1 milliards d'euros provenant des dividendes reçus, le tout contrebalancé par des frais financiers nets de 0,4 milliard d'euros, une perte de valeur sur actifs financiers de 0,6 milliard d'euros et une charge financière de 0,7 milliard d'euros liée aux paiements fondés sur des actions et à la conversion d'environ 10 millions d'options en actions d'AB InBev SA grâce à l'utilisation des titres empruntés. Ce montant est comptabilisé dans les charges financières.

En 2013 le résultat s'élevait à 1,7 milliard d'euros provenant principalement de 1,8 milliard d'euros des dividendes reçus et de 0,3 milliard d'euros de frais financiers nets.

Les capitaux propres s'élèvent environ à 36 milliards d'euros à fin 2014. La diminution nette des capitaux propres en 2014 de 3,1 milliards d'euros est le résultat de :

- (+) 2 augmentations de capital pour un montant de 0,3 million d'euros. Par conséquent, le nombre de titres a augmentée pour atteindre 1.608.242.156 ;
- (+) l'augmentation des primes d'émission de 8,7 million d'euros suite aux opérations mentionnées ci-dessus ;
- (-) la diminution du résultat reporté et des réserves disponibles de 3.384 millions d'euros suite à la répartition du bénéfice de l'année proposé ;
- (+) l'augmentation des réserves indisponibles pour un montant de 241 millions d'euros due à l'augmentation des actions propres liée à l'opération de prêts de titres.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Nous nous référons à l'annexe 32 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev qui sont publiés sur le website www.ab-inbev.com.

RISQUES ET INCERTITUDES

Nous nous référons à notre Rapport Financier et à l'annexe 30 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev qui sont publiés sur le website www.ab-inbev.com.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2014, AB InBev SA a investi 35 million d'euros dans le domaine des études de marché et dans le développement, à comparer à 24 million d'euros en 2013. L'augmentation est le résultat des nouveaux développements de produits et de matériel de conditionnement dans notre centre de recherche GITEC à Louvain.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est exposée à des risques de change et de taux d'intérêt (fixe et variable) sur ses dettes en euros et en monnaies étrangères. Des dérivés "de taux d'intérêt" et "de risque de change" sont utilisés pour limiter les risques. Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des dérivés de change. L'exposition liée aux changements du cours de l'action de l'entreprise pour les paiements fondés sur des actions, les accords d'emprunts d'actions propres ordinaires et les instruments d'actions différées est couvert par une filiale du groupe détenu à 100%.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis et, par un vote spécial, donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour les missions accomplies dans le cadre de leurs mandats durant l'exercice écoulé.

BENEFICE A AFFECTER

Le 30 octobre 2014, un dividende intérimaire de 1,00 euro par action ou environnement 1,6 milliard d'euros a été approuvé par le conseil d'administration. Ce dividende a été payé le 18 novembre 2014.

Nous vous proposons de payer le 8 mai 2015 sur présentation du coupon numéro 18, supplémentaire au dividende intérimaire, un dividende de 2,00 euro par action ou environnement 3,2 milliards d'euros. Ceci implique que le dividende total de 2014 s'élève à 3,00 euro par action ou environnement 4,8 milliards d'euros.

Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres détenus par la société au moment de l'approbation du dividende.

27 Février 2015

Rapport conformément à l'article 624 du Code des Sociétés - Rachat d'actions propres

Au cours de l'année 2014, la société AB InBev n'a procédé à aucun rachat d'actions AB InBev.

Au cours de l'année 2014, la société a procédé aux opérations de vente suivantes :

- 34.903 actions ont été revendues dans le cadre d'un échange d'actions à certains cadres supérieurs d'Ambev qui avaient été transférés vers AB InBev. La vente s'est réalisée à un prix inférieur de 16,66 % au prix du marché, afin d'encourager la mobilité des cadres d'Ambev.
- 228.200 actions ont été attribuées à des cadres du groupe en exécution de la politique de rémunération de la société.
- Enfin, 473.930 actions ont été vendues suite à l'exercice d'options attribuées antérieurement aux employés de la société.

A la fin de la période, le groupe avait 882.230 actions propres en portefeuille, dont 356.336 détenues directement par la société AB InBev.

Le pair comptable de l'action s'élève à 0,77 euro. Les actions cédées au cours de l'année 2014 représentent donc 567.515,41 euro du capital souscrit et les actions détenues en portefeuille à la fin de la période représentent donc 679.317,1 euro du capital souscrit.

Rapport annuel 2014 – Déclaration de gouvernance d'entreprise

1. INTRODUCTION

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

En vertu de son statut de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be).

Afin de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de stock options, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme d'options développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur au niveau mondial. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans) d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

Principe 7.13. du Code : « Les plans prévoyant de rémunérer les managers exécutifs par l'attribution d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions sont subordonnés à l'approbation préalable des actionnaires par une résolution prise à l'assemblée générale. Cette approbation a trait au plan proprement dit et non à l'octroi individuel des droits sur actions prévus par ledit plan » : En vue de maintenir la cohérence dans le système des avantages accordés aux membres du management et à encourager leur mobilité internationale, un Programme d'Echange d'Options a été approuvé par l'assemblée générale du 27 avril 2010. Conformément au Programme d'Echange les options non définitivement acquises peuvent être échangées contre des actions restreintes. Vu que les options qui pouvaient être échangées en vertu du programme ont été définitivement acquises le 1^{er} janvier 2014, le programme a été étendu à certaines options qui seront définitivement acquises le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil d'administration a également approuvé comme variante au programme, la dispense anticipée des conditions de vesting de certaines options qui n'étaient pas encore acquises définitivement à conditions que les actions résultant de l'exercice des options restent immobilisées jusqu'au 31 décembre 2023. Ces variantes au Programme d'Echange initial n'ont pas été soumises à l'approbation préalable de l'assemblée générale, parce que le Conseil d'administration considère qu'elles restent totalement cohérentes par rapport au programme initial et étaient nécessaires pour permettre la relocalisation stratégique des membres du management sans tarder.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont devenues applicables à la société.

Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev encourage la direction à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes d'Anheuser-Busch InBev. Ceci incite l'ensemble des employés à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite d'Anheuser-Busch InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une politique globale de lutte contre la corruption (*Global Anti-Corruption Policy*) définissant les responsabilités et les comportements attendus des employés. Il énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'Anheuser-Busch InBev de, directement ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'Anheuser-Busch InBev.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires

Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la fin de l'assemblée.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation d'actions pendant une « période close », c'est-à-dire une période de 15 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code of Dealing.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'*Executive Board of Management* et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise

Le rêve d'Anheuser-Busch InBev est d'« être la meilleure entreprise brassicole rassemblant les gens pour un monde meilleur ». En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans la conduite de ses affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie annuellement son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/social-responsibility/global-citizenship-report ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 14 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'« indépendant ».

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. La limite d'âge pour un administrateur est de 70 ans, bien que des exceptions puissent être faites dans des circonstances particulières.

Le Comité de Nomination identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil d'administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011 portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devront être des femmes à partir du 1er janvier 2019. Lorsqu'il recommande un candidat au poste de membre du Conseil, le Comité de Nomination effectue des recherches et propose des candidatures, fondées sur le mérite, évalué au regard de critères objectifs assurant la diversité au sein du Conseil, tels que parcours, expérience, compétences et genre. Anheuser-Busch InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 2014, le mandat de Monsieur Kees Storm, président du Conseil d'administration et celui de Monsieur Mark Winkelman, ont été renouvelés pour une durée d'un an. Les mandats de Messieurs Alexandre Van Damme, Grégoire de Spoelberch, Marcel Herrmann Telles et Carlos Alberto Sicupira ont été renouvelés pour une durée de 4 ans. De plus, Monsieur Paulo Lemann a été nommé en tant que successeur de Monsieur Jorge Paulo Lemann pour une durée de 4 ans et Monsieur Alexandre Behring a été nommé en tant que successeur de Monsieur Roberto Thompson pour une durée de 4 ans. M. Elio Leoni Sceti a été nommé en tant qu'administrateur indépendant additionnel pour une durée de 4 ans. Enfin, suite à la réalisation du rapprochement avec Grupo Modelo S.A.B. de CV le 4 juin 2013, Madame Maria Asuncion Aramburuzabala et Monsieur Valentin Diez Morodo ont été nommés, en tant qu'administrateurs non-exécutifs et non-indépendants pour une durée de 4 ans.

Les mandats de Messieurs Kees Storm, Président du Conseil, Olivier Goudet, Président du Comité d'Audit, Paul Cornet de Ways Ruat, Stéfán Descheemaeker et Mark Winkelman arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2015. Leur mandat est renouvelable. La proposition du Conseil aux actionnaires en ce qui concerne le renouvellement du mandat de ces administrateurs, la nomination de tout successeur ou administrateur supplémentaire sera basée sur la recommandation du Comité de Nomination et communiqué dans la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2015.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev est actuellement composé comme suit :

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Maria Asuncion Aramburuzabala	°1963, Mexicaine	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	2018
Alexandre Behring	°1967, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	2018
Paul Cornet de Ways Ruat	°1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2011	2015
Stéfán Descheemaeker	°1960, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	2015
Grégoire de Spoelberch	°1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	2018
Valentin Diez Morodo	°1940, Mexicain	Administrateur non-exécutif et non-indépendant	2014	2018
Olivier Goudet	1964, Français	Administrateur indépendant non-exécutif	2011	2015
Paulo Lemann	°1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting	2014	2018

		InBev de classe B		
Elio Leoni Sceti	°1966, Italien	Administrateur indépendant non-exécutif	2014	2018
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2018
Kees Storm	°1942, Néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2002	2015
Marcel Herrmann Telles	°1950, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2014	2018
Alexandre Van Damme	°1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1992	2018
Mark Winkelman	°1946, Néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2004	2015

2.2. Principes de fonctionnement

En 2014, le Conseil a tenu neuf réunions ordinaires et trois réunions téléphoniques extraordinaires. Plusieurs réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des clients et d'autres acteurs importants pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil en 2014 figurent le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau de la direction, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la croissance externe et les acquisitions, la responsabilité sociale, la pérennité de l'entreprise ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 94 % en 2014.

Au cours de cette même année, le Conseil a bénéficié de l'assistance de quatre comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

Les quatre comités sont actuellement composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Maria Asuncion Aramburuzabala				
Alexandre Behring			Membre	
Paul Cornet de Ways Ruart				
Stéfan Descheemaeker			Membre	
Grégoire de Spoelberch		Membre		
Valentin Diez				
Olivier Goudet	Président			Membre
Paulo Lemann			Membre	
Elio Leoni Sceti				Membre
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre		
Kees Storm	Membre	Membre		
Marcel Herrmann Telles		Président		Président

Alexandre Van Damme		Membre	Président	
Mark Winkelman	Membre		Membre	

Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres (M. Olivier Goudet) est administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés. M. Goudet est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et est diplômé de l'ESSEC Business School de Paris avec une spécialisation en Finance. M. Goudet dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit acquise, entre autres, en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier chez Mars, Inc.

Chaque membre du Comité d'Audit bénéficie également du statut d'administrateur indépendant au sens de la règle 10A de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni dix fois en 2014. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations du groupe dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, la vérification de l'indépendance du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions.

Comité des Finances

Le Comité des Finances s'est réuni quatre fois en 2014. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes et la politique de communication de la société. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est d'orienter la succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni quatre fois en 2014 et a discuté, entre autres, de la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat par l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité de Nomination a également défini les objectifs du management, discuté de l'évaluation du Conseil et de ses comités, du programme global de training du management et de la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (M. Olivier Goudet et M. Elio Leoni Sceti), ont le statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions de politique de rémunération du Conseil, du CEO et de l'Executive Board of Management et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO et des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2014. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la concrétisation des objectifs, les plans de rémunération, d'actions et d'options au profit du management et du Conseil d'administration, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs et les autres plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions du Comité.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent annuellement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil ou de son comité. La présence de tous les administrateurs est requise lors de cette réunion et des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci ou celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
 - o indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - o autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - o circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
 - o compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui affectent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président d'un comité peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques auxquels elle s'expose, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés aux membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER ET L'EXECUTIVE BOARD OF MANAGEMENT

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de huit responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de Zone, parmi lesquels le Chief Executive Officer d'Ambev (Bernardo Pinto Paiva), qui rend compte au Conseil d'administration de cette dernière.

A partir du 1^{er} janvier 2015, João Castro Neves, Président de la Zone Amérique Latine Nord et CEO de Ambev a été nommé Président de la Zone Amérique du Nord. Il a été succédé par Bernardo Pinto Paiva, Le Chief Sale Officer de AB InBev. Luiz Fernando Edmond, le Président de la Zone Amérique du Nord occupe désormais la fonction globale de Chief Sale Officer de AB InBev.

Notre *Executive Board of Management* est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Fonction
Carlos Brito.....	Chief Executive Officer
Felipe Dutra	Chief Financial and Technology Officer
Claudio Braz Ferro.....	Chief Supply Officer

Miguel Patricio	Chief Marketing Officer
Sabine Chalmers.....	Chief Legal and Corporate Affairs Officer
Claudio Garcia	Chief People Officer
Luiz Fernando Edmond	Chief Sales Officer
Tony Milikin.....	Chief Procurement Officer
Jo Van Biesbroeck	Chief Strategy Officer
Michel Doukeris.....	Président de la Zone Asie Pacifique
Stuart MacFarlane	Président de la Zone Europe
Ricardo Tadeu	Président de la Zone Mexique
Marcio Froes	Président de la Zone Amérique Latine Sud
João Castro Neves.....	Président de la Zone Amérique du Nord
Bernardo Pinta Paiva	Président de la Zone Amérique Latine Nord

4. CONTRÔLE INTERNE ET SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration et l'*Executive Board of Management* sont responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel la direction évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2004.

Reporting financier

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2014. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control – Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, l'*Executive Board of Management* a été amené à conclure que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2014, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient la direction ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport de la direction et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant. La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile à la direction et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

Conformité

Anheuser-Busch InBev dispose d'un *Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal au sein de la société. Ce programme est basé sur le *Code of Business Conduct* et l'*Anti-Corruption Policy*, qui sont disponibles sur le site Internet et sur l'intranet de la société. En outre, le *Compliance Program* assure le respect des lois et réglementations applicables et l'obtention par la direction d'une certification annuelle de conformité au *Code of Business Conduct*.

Un ensemble de contrôles internes a été mis en œuvre et est évalué périodiquement par les *Global* et *Local Compliance Committees*, le Comité d'Audit et dans le cadre de l'audit interne.

Le *Global Compliance Committee*, présidé par le *Chief Legal & Corporate Affairs Officer*, évalue les risques de conformité réglementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Sur base bi-mensuelle, le *Global Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des résultats des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

Une équipe dédiée à la conformité (*Compliance team*) a été créée, renforçant l'engagement ferme de la société à une culture de conformité.

Le *Compliance Program* est classé dans le rapport 2014 de Transparency International, *Transparency in Corporate Reporting* (www.transparency.org), qui évalue la transparence dans le processus de reporting dans les 124 plus grandes sociétés cotées du monde. Le rapport évalue les pratiques de divulgation des sociétés, notamment en ce qui concerne leurs programmes anti-corruption.

5. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

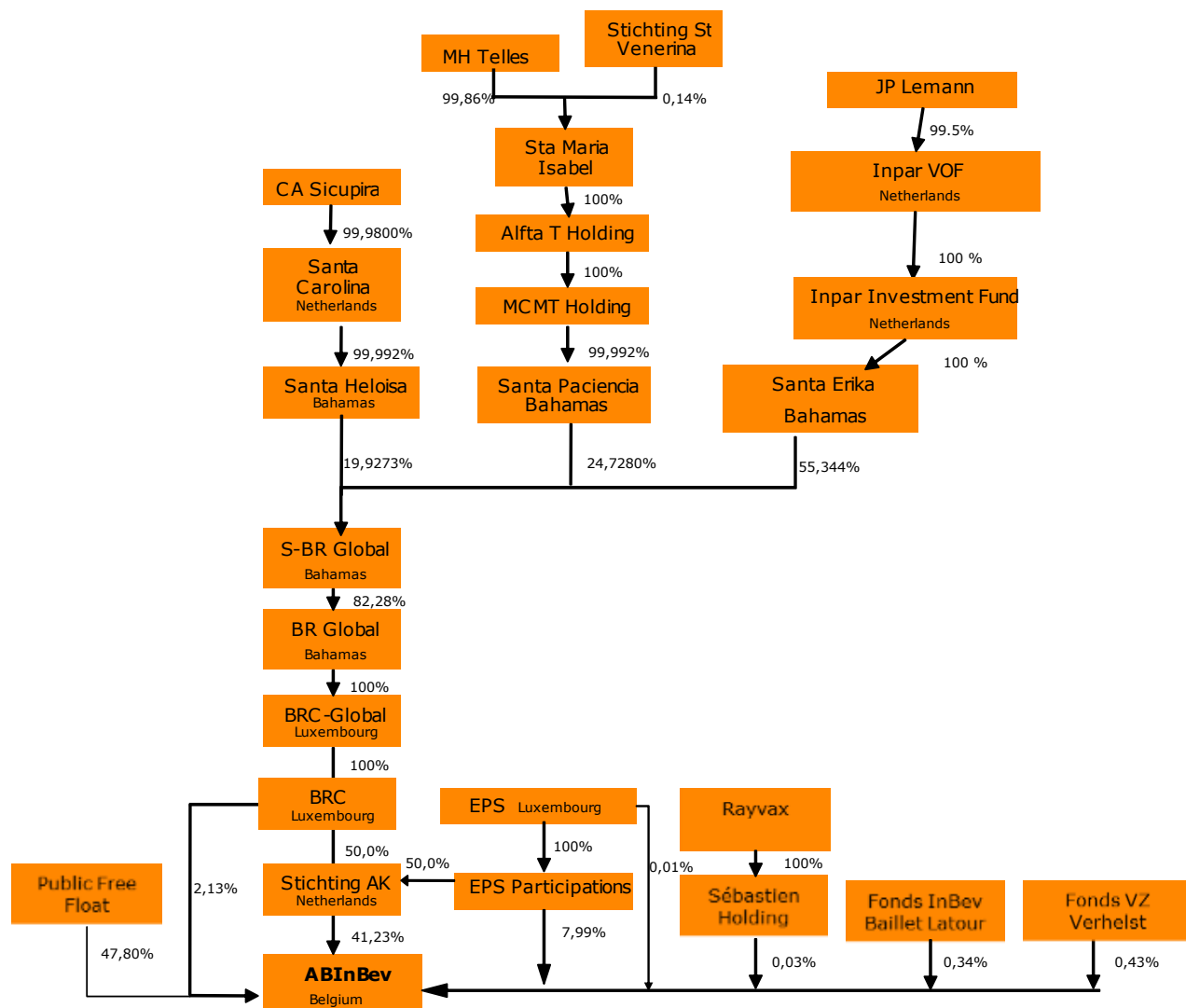
5.1. Structure de l'actionnariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat à la date mentionnée ci-dessous sur la base des déclarations communiquées à la société et à l'Autorité belge des Services et Marchés financiers (« FSMA ») par les actionnaires mentionnés ci-dessous, conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations communiquées conformément à l'article 74 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition ou sur la base de les informations contenues dans le dépôt public effectué auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis. Les dix premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert et détiennent ensemble 838.902.092 actions ordinaires de la société, représentant un total de 52,16% des droits de vote au 31 décembre 2014.

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote	Date de la dernière déclaration
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais	663.074.831	41,23%	31 décembre 2014
2. Eugénie Patri Sébastien (EPS,) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC, Sàrl de droit luxembourgeois	100.000	0,01%	31 décembre 2014
3. EPS Participations, Sàrl, de droit luxembourgeois, liée à EPS, dont elle est une filiale	128.437.141	7,99%	31 décembre 2014
4. Rayvax Société d'Investissements, SA de droit belge	10	< 0,01%	31 décembre 2014
5. Sébastien Holding, SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	484.794	0,03%	31 décembre 2014
6. BRC, Sàrl de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS, SA de droit luxembourgeois	34.322.236	2,13%	31 décembre 2014
7. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour	0	0,00%	31 décembre 2014
8. Fonds InBev – Baillet Latour, SPRL à finalité sociale de droit belge, affilié à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,34%	31 décembre 2014
9. Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale	0	0,00%	31 décembre 2014
10. Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge qui la contrôle	6.997.665	0,43%	31 décembre 2014
11. Anheuser-Busch InBev, SA/NV de droit belge	356.336	0,02%	31 décembre 2014
12. Brandbrew, SA de droit luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui la contrôle	525.894	0,03%	31 décembre 2014
13. Capital Research & Management Cy, Californie, États-Unis	47.828.428	2,98%	3 février 2011
14. Janus Capital Management LLC, Colorado, États-Unis	46.872.867	2,92%	23 mars 2010
15. Fidelity Management & Research LLC,	48.561.873	3,03%	16 septembre 2009

<i>Massachusetts, États-Unis</i>			
16. <i>BlackRock, Inc., New York, USA</i>	Non-communiqué	< 3,00%	25 février 2014

Le tableau ci-dessous indique la structure des actionnaires de contrôle d'Anheuser-Busch InBev SA/NV agissant de concert (situation au 31 décembre 2014).



1) La structure des actionnaires au 31 décembre 2014 est basée sur les informations fournies à Anheuser-Busch InBev par les actionnaires qui sont contraints de publier leurs participations importantes conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, à l'article 74 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et aux statuts de la société, ou sur les informations contenues dans les dépôts publics effectués auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

2) Une convention d'actionnaires conclue entre EPS, EPS Participations, BRC et Stichting Anheuser-Busch InBev accorde des droits de vote et de contrôle égaux à BRC et EPS sur Stichting Anheuser-Busch InBev et, indirectement, sur les actions d'Anheuser-Busch InBev qu'elle détient.

3) La Stichting Anheuser-Busch InBev, BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Sébastien Holding, Fonds InBev Baillet Latour et Fonds Voorzitter Verhelst agissent de concert.

Nr.	BE 0417.497.106	RECTIFICATION	C 8
-----	-----------------	----------------------	-----

4) Anheuser-Busch InBev et sa filiale, Brandbrew, détiennent ensemble 0,05% des actions de la société au 31 décembre 2014.

5.2. Accords entre actionnaires

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev, BRC, EPS, Rayvax Société d'Investissement SA (« Rayvax ») et Stichting Anheuser-Busch InBev (« Stichting ») ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 128 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 34 millions d'actions détenues par BRC au 31 décembre 2014). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté ses actions dans Anheuser-Busch InBev et ses certificats dans Stichting Anheuser-Busch InBev à EPS Participations (« EPS Participations »), Sàrl de droit luxembourgeois, à l'exception de 100.000 actions Anheuser-Busch InBev. Par la suite, EPS Participations a rejoint le concert constitué par EPS, Rayvax, BRC et la Stichting et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, la Stichting, BRC, EPS Participations et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 16 janvier 2015, EPS a transféré une action Anheuser-Busch InBev à la Stichting en vue d'une certification par cette dernière, de telle manière que le 16 janvier 2015, la Stichting détenait 663.074.832 actions Anheuser-Busch InBev et EPS détenait 99.999 actions Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de la Stichting et (ii) les procédures de décertification et re-certification des actions Anheuser-Busch InBev et les circonstances dans lesquelles les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS ou EPS Participations. Au 16 janvier 2015, BRC détenait 331.537.416 certificats Stichting de catégorie B (représentant indirectement 331.537.416 actions), EPS détenait 1 certificat Stichting de catégorie A (représentant indirectement 1 action) et EPS Participations détenait 331.537.415 certificats Stichting de catégorie A (représentant indirectement 331.537.415 actions).

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur la Stichting et sur les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions Anheuser-Busch InBev que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions Anheuser-Busch InBev lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux actions détenues par la Stichting.

La convention d'actionnaires prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS Participations de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting).

De plus, la convention d'actionnaires requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur potentiel de certificats émis par la Stichting, votent leurs actions Anheuser-Busch InBev de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par la Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également user de leurs meilleurs efforts afin que leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, et qui ont décidé de participer à une assemblée générale de Anheuser-Busch InBev, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions Anheuser-Busch InBev détenues par Stichting. Les entités mentionnées ci-dessus doivent également réaliser toute cession libre de leurs actions Anheuser-Busch InBev de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions Anheuser-Busch InBev, et en conformité avec les conditions établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose à l'assemblée générale de Anheuser-Busch InBev la nomination de huit administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de trois à six membres au Conseil d'administration Anheuser-Busch InBev, qui sont indépendants des actionnaires de Anheuser-Busch InBev.

La convention d'actionnaires reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2024. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de 10 ans, une partie, notifie à l'autre son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, la Stichting a conduit une convention de vote avec le Fonds InBev-Baillet Latour, SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions. Cette convention expirera le 16 octobre 2016, mais est reconductible.

6. ELEMENTS DEVANT ETRE COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 34 DE L'ARRETE ROYAL BELGE DU 14 NOVEMBRE 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

6.1. La structure de l'actionariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est représenté par des actions ordinaires.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des statuts. Le 30 avril 2014, les actionnaires ont expressément autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev pour un montant qui n'excède pas 3% du nombre total des actions émises et en circulation au 30 avril 2014 (i.e. 1.608.242.156). Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans. Elle peut être utilisée pour diverses opérations, en ce compris lorsqu'une gestion saine des activités de la société exigerait une restructuration, une acquisition d'actions ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés, ou plus généralement, une augmentation du capital d'Anheuser-Busch InBev.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'Anheuser-Busch InBev à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération, ni de plus de 10% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 30 avril 2014.

6.2. Transfert d'actions et accords entre actionnaires

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction concernant le transfert des actions. Des informations supplémentaires sont contenues dans les sections relatives à la structure de l'actionariat et aux accords entre actionnaires.

6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. **Warrants dans le cadre du programme de *long-term incentive*.** Jusqu'en 2013, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des warrants/droits de souscription dans le cadre de son programme de *long-term incentive* (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.

Le 30 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires a décidé que tous les warrants LTI existants seraient transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes, au lieu du droit de souscrire à des actions nouvelles, avec effet au 1^{er} mai 2014. Par conséquent, tous les droits de souscriptions en circulation au 1^{er} mai 2014 sont devenus sans objet à cette date. Les termes et conditions des stock options LTI de remplacement sont identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice et les conditions et périodes d'exercice, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour prendre en compte le fait que des actions existantes seront délivrées et non pas des nouvelles actions. Actuellement, 1,09 millions de stock options LTI sont en circulation dans le cadre du programme, donnant droit aux porteurs d'acheter le même nombre d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev existantes.

2. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 13.000.000.000 de US Dollars.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards de US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par la société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent et issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement* 2010) exercé sur elle. En vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou*

indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

La clause 17 du Senior Facilities Agreement 2010 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement 2010, suite (entre autres) à un Changement de Contrôle exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Sur les 13 milliards d'US Dollars, 0 milliard de US Dollars demeure impayé au 31 décembre 2014 en vertu du Senior Facilities Agreement 2010.

3. **Programme EMTN.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017, et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014) ;
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014) ;
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015, et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018, émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note*

Programme mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales d'Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoit plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

4. **Obligations émises en US Dollar.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019, d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et

d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014, d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

5. Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev.

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations Enregistrées à 9,750% à échéance en 2015, émises à hauteur de 750.000.000 de BRL (*Brazilian real*) le 17 novembre 2010 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en vertu du document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev déposé le 21 septembre 2010 (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations Enregistrées conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Supplément du 9 novembre 2010 au Prospectus d'Offre du 21 septembre 2010). En vertu du Supplément au Prospectus, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV) depuis janvier 2011.

6. **Obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65% émises à hauteur de 600.000.000 de CAD le 8 décembre 2010 via un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.
7. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. Ambev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. Ambev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à Ambev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'AB InBev concernées.

7. RAPPORT DE REMUNERATION

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 24 février 2015.

7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. Procédure d'approbation

Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et, ensuite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations pratiquées dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des sociétés. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera fondée sur la méritocratie et le sentiment d'appartenance afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres. Le Comité doit tenir la majorité de ses réunions en Belgique.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2014

La rémunération est liée au temps dédié au Conseil et à ses différents comités. L'indemnité de base, fondée sur la présence à dix réunions du Conseil, s'élevait à 75.000 euros en 2014. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Le Président du Comité d'Audit a droit à une indemnité de 30 % supérieure à celle des autres administrateurs.

Avant 2014, les membres du Conseil recevaient un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 (« Plan de Warrant LTI »). Le nombre de droits de souscription accordés annuellement s'élevait à 15.000 depuis 2009. Le Président recevait le double et le Président du Comité d'Audit recevait 20.000 droits de souscription. Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquièrent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

L'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014 a également décidé de remplacer le Plan de Warrant LTI par un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les administrateurs et a confirmé que tous les LTI accordés aux administrateurs le seraient sous la forme de stock options sur des actions existantes avec les caractéristiques suivantes:

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi sera fixé ;
- une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après 5 ans ; et
- les stock options LTI seront acquises en bloc après 5 ans. Les options non-acquises seront sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'était pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat était révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Conformément à cette décision, l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014 a accordé à chaque membre du Conseil d'administration 15.000 stock options LTI. Le Président a reçu 30.000 stock options LTI et le Président du Comité d'Audit a reçu 20.000 stock options LTI. Les stock options LTI ont un prix d'exercice de 80,83 euros par action, ce qui équivaut au prix de clôture des actions Anheuser-Busch InBev le jour précédant le jour de l'octroi, à savoir le 29 avril 2014. Les stock options LTI ont une durée de vie de 10 ans et seront acquises en bloc après 5 ans, à savoir le 30 avril 2019.

Le programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'allongement du délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans (au lieu de 3 ans), d'application à partir de 2014 devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la création de valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'article 554 du Code belge des sociétés, toute gratification accordée en vertu du programme d'intéressement à long terme est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

7.1.3. Rémunération en 2014

La rémunération individuelle des administrateurs est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil	Indemnités pour les réunions des Comités	Indemnité totale	Nombre de stock options LTI octroyés ⁽¹⁾
Maria Asuncion Aramburuzabala (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	7	50.000	0	50.000	0
Alexandre Behring (à partir du 30 avril 2014)	8	50.000	4.500	54.500	0
Paul Cornet de Ways Ruart	11	75.000	0	75.000	15.000
Stéfan Descheemaeker	12	75.000	6.000	81.000	15.000
Grégoire de Spoelberch	11	75.000	6.000	81.000	15.000
Valentin Diez (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	6	50.000	0	50.000	0
Olivier Goudet	12	97.500	36.000	133.500	20.000
Jorge Paulo Lemann (jusqu'au 30 avril 2014)	4	25.000	1.500	26.500	15.000
Paulo Lemann (à partir du 30 avril 2014)	8	50.000	4.500	54.500	0
Roberto Moses Thompson Motta (jusqu'au 30 avril 2014)	4	25.000	1.500	26.500	15.000
Elio Leoni Sceti (à partir du 30 avril 2014) ⁽²⁾	7	50.000	4.500	54.500	0
Carlos Alberto da Veiga	11	75.000	6.000	81.000	15.000

Sicupira

Kees J. Storm	11	150.000	21.000	171.000	30.000
Marcel Herrmann Telles	12	75.000	24.000	99.000	15.000
Alexandre Van Damme	12	75.000	18.000	93.000	15.000
Mark Winkelman	11	75.000	22.500	97.500	15.000

Totalité des administrateurs		1.072.500	156.000	1.228.500	185.000
-------------------------------------	--	------------------	----------------	------------------	----------------

1. Les stock options LTI ont été octroyés le 30 avril 2014. Elles ont un prix d'exercice de 80,83 euros par action, une durée de 10 ans et sont acquises en bloc après 5 ans.
2. En 2014, Madame Aramburuzabala, Monsieur Diez et Monsieur Sceti ont également gagné 28.125 euros pour leur présence aux réunions du Conseil de janvier, février et avril 2014 en qualité de conseils n'ayant pas le droit de vote mais tout en contribuant déjà grâce à leur expérience et à leurs connaissances aux délibérations du Conseil.

7.1.4. Options détenus par les administrateurs

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de stock options LTI détenues, en date du 31 décembre 2014, par les actuels administrateurs de la société (1) (2) :

	LTI 22	LTI 21	LTI 20	LTI 19	LTI 18	LTI 17	LTI 17 ⁽³⁾	LTI 14	LTI 13
Date d'octroi	30 avril 2014	24 avril 2013	25 avril 2012	26 avril 2011	27 avril 2010	28 avril 2009	28 avril 2009	25 avril 2006	26 avril 2005
Date d'expiration	29 avril 2024	23 avril 2018	24 avril 2017	25 avril 2016	26 avril 2015	27 avril 2014	27 avril 2014	24 avril 2016	25 avril 2015
Maria Asuncion Aramburuzabala	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alex Behring	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paul Comet de Ways Ruart	15.000	15.000	15.000	0	0	0	0	0	0
Stéfan. Descheemaeker	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	0	0
Grégoire de Spoelberch	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	0	0
Valentin Diez	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Olivier Goudet	20.000	20.000	15.000	0	0	0	0	0	0
Paulo Lemann	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Elio Leoni Sceti	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carlos Sicupira	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	8.269	9.364
Kees Storm.....	30.000	30.000	20.000	20.000	0	0	0	8.269	0
Marcel Telles.....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	8.269	9.364
Alexandre Van Damme	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	8.269	0
Mark Winkelman.....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	8.269	9.364
Prix d'exercice (Euros)	80,83	76,20	54,71	40,92	37,51	21,72	21,72	38,70	27,08

(1) Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

(2) En février 2014, Stéfan Descheemaeker a exercé 5.000 options de la série LTI 18. En avril 2014, Carlos Sicupira, Marcel Telles et Mark Winkelman ont exercé leurs options de la série LTI 17 qui expiraient le 27 avril 2014. En septembre 2014, Kees Storm a exercé 20.000 options de la série LTI 18 et 9.364 options de la série LTI 13. En novembre 2014, Grégoire de Spoelberch a exercé 15.000 options de la série LTI 18. En décembre 2014, Alexander Van Damme a exercé 15.000 options de la série LTI 18 et 9.364 options de la série LTI 13.

(3) Ces warrants ont été octroyés afin de compenser le fait que les warrants LTI qui ont été octroyés avant novembre 2008 n'ont pas été ajustés pour prendre en compte les effets dilutifs de l'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev de décembre 2008. Les conditions d'émission des warrants prévoient que si une modification, décidée par la société et ayant un impact sur son capital, a un effet

défavorable sur le prix d'exercice des warrants LTI, ce prix et/ou le nombre d'actions auxquelles les warrants donnent droit, seront ajustés afin de préserver les intérêts de leurs titulaires. L'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev en décembre 2008 a constitué une telle modification et a déclenché un ajustement. En vertu des conditions d'émission des warrants LTI, il a été décidé que la manière la plus appropriée de tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit de préférence sur les warrants non-exercés était d'appliquer la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy » de NYSE Euronext. Toutefois, cet ajustement n'a pas été appliqué aux warrants détenus par des personnes qui étaient administrateurs au moment de l'octroi des warrants. Afin d'indemniser ces personnes, 984.203 warrants LTI supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du programme d'intéressement à long terme du 28 avril 2009, tel qu'autorisé par l'assemblée générale annuelle de 2009. De ces 984.203 warrants LTI, 206.449 warrants LTI ont été octroyés aux administrateurs actuels d'Anheuser-Busch InBev.

7.2. Rémunération de l'Executive Board of Management

7.2.1. Procédure de conception de la politique de rémunération et de détermination de la rémunération individuelle

Les programmes de rémunération et de gratification pour l'Executive Board of Management sont contrôlés par le Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long terme correspondants des membres de l'Executive Board of Management.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquérir des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. Politique de rémunération

Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle assure un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet d'attirer et de garder les meilleurs talents de l'industrie aux niveaux globaux.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc., certaines modifications ont été apportées au programme annuel d'intéressement, et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement respectifs d'Anheuser-Busch et d'InBev.

Aucun changement significatif n'a été apporté à cette politique de rémunération depuis la fin de l'année financière 2011. Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique révisée de rémunération sur recommandation du Comité de Rémunération. Au moment de la publication de ce rapport, aucun changement dans la politique de rémunération des cadres n'est envisagé.

7.2.3. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances, (c) un plan d'intéressement à long-terme sous forme de stock options, (d) des contributions à des plans de pension, et (e) d'autres éléments. Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

a. Salaire de base

Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus chaque année en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération reconnus au niveau international, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon de sociétés comparables dans le secteur des biens de consommation rapide (Peer Group) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le Peer Group comprend entre autres Apple, Coca Cola Enterprises, Procter and Gamble, Pepsico International et Unilever.

Si les données du Peer Group ne sont pas disponibles pour un certain niveau dans certains marchés géographiques, les données des sociétés faisant partie du Fortune 100 sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10% par rapport au 3^{ème} quartile.

En 2014, le CEO a perçu, en vertu de son contrat de travail, un salaire fixe de 1,22 millions d'euros (1,64 millions d'USD), les autres membres de l'*Executive Board of Management* ayant perçu globalement un salaire de base de 7,77 millions d'euros (10,45 millions d'USD).

b. Rémunération variable liée aux performances – *Share-based Compensation Plan*

La rémunération variable liée aux performances est clé pour le système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme de l'entreprise par les cadres.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du Salaire de Référence de Marché (*Market Reference Salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève théoriquement à un maximum de 200 % de la Rémunération de Référence de Marché pour les membres de l'*Executive Board of Management*, et 300 % pour le CEO.

La rémunération variable effectivement payée est directement liée aux performances, à savoir la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, de la division commerciale concernée et des objectifs individuels, toutes ces réalisations étant fondées sur des mesures de performance.

Les objectifs de la société dans son ensemble et des entités commerciales sont basés sur quatre mesures de performance clés qui se concentrent sur la croissance du chiffre d'affaire, la rentabilité et la création de valeur. Pour 2014 et 2015, ces quatre mesures de performance clés sont :

- part de marché,
- croissance des recettes totales,
- EBITDA, et
- flux de trésorerie.

En-dessous d'un certain seuil de performance de la société dans son ensemble et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est attribuée.

De plus, le pourcentage final reçu sous forme de bonus individuel dépend également de la réalisation personnelle par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance. Les objectifs de performance individuels du CEO et de l'*Executive Board of Management* peuvent consister en des objectifs financiers et non-financiers tels que la durabilité et d'autres éléments de responsabilité sociale de l'entreprise ainsi que des objectifs liés à la conformité et à l'éthique. Les mesures typiques de performance dans ce domaine peuvent avoir trait à l'engagement des employés, réseaux de talents, objectifs pour un monde meilleur (*better world*), tableau de bord de conformité, et *cætera* qui sont aussi important pour la viabilité à long de la performance financière.

La réalisation des objectifs est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières.

En 2014, sur base de la réalisation des objectifs de la société durant l'année 2014 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la rémunération variable totale de l'*Executive Board of Management*, en ce compris le CEO, a correspondu approximativement à 65% de leur salaire de base perçu en 2014.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces¹ mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci en actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permet d'obtenir une ristourne de 10% et 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut être investi en Actions Volontaires est de 60% pour le CEO et pour les membres de l'*Executive Board of Management*.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ; et
- Les actions sont octroyées au prix du marché. La ristourne est à l'appréciation du Conseil. Actuellement, la ristourne est de 10%, est délivrée sous la forme de *restricted stock units*, et est soumise à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Tant les Actions Equivalentes que la ristourne sur les Actions Volontaires sont délivrées sous la forme de *restricted*

¹ Selon les réglementations locales, la partie en espèces de la rémunération variable peut être remplacée par des options qui sont liées à un index ou à un fonds de sociétés européennes cotées de premier ordre.

stock units (RSU) et sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent. Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition définitive des *restricted stock units*. Toutefois, les *restricted stock units* seront uniquement accordées à la double condition que le cadre :

- ait gagné une rémunération variable qui est conditionnée à la réalisation avec succès des objectifs de performance relatifs à la société dans son ensemble, à la division commerciale relevante et des objectifs de performance individuels (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société soumise à une période de blocage de 5 ans (la condition de détention).

La rémunération variable est généralement payée annuellement après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. En 2009, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise sur la réalisation d'objectifs spécifiques résultant du rapprochement avec Anheuser-Busch, ce qui a mené au paiement semestriel de 50% de la prime annuelle, respectivement en août 2009 et en mars 2010. Depuis 2010, la rémunération variable a à nouveau été payée annuellement a posteriori, aux alentours du mois de mars.

Conformément à l'autorisation octroyée par les statuts de la société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 26 avril 2011, le système de rémunération variable s'écarte de l'article 520ter du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet:

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de 3 ans. Toutefois, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en actions de la société qui doivent être conservées pendant 5 ans (les « Actions Volontaires »). Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de *Restricted Stock Units*, qui ne sont définitivement acquises qu'après 5 ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance.
2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du *Share-based Compensation Plan* au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de 3 ans. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, les Actions Volontaires sont bloquées pendant 5 ans. En outre, tout Action Equivalente qui est accordée, ne sera définitivement acquises qu'après 5 ans.

Rémunération variable pour les performances de 2013 – Payée en mars 2014

Pour l'année 2013, le CEO a touché une rémunération variable de 3,29 millions d'euros (4,36 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 11,44 millions d'euros (15,15 millions d'USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant l'année 2013 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'actions acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en mars 2014 (rémunération variable attribuée pour une performance réalisée en 2013) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan*. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* et seront acquises définitivement après 5 ans, le 7 mars 2019.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	20.721	88.910
Sabine Chalmers	3.183	24.822
Felipe Dutra	7.015	30.100
Miguel Patricio	3.362	22.622
Claudio Braz Ferro	5.465	24.392
Tony Milikin	2.177	15.215
Claudio Garcia	3.116	22.694
Jo Van Biesbroeck	1.239	5.264
Luiz Fernando Edmond	3.534	14.632
Stuart Mc Farlane	1.108	4.708
Marcio Froes (1)	0	0
João Castro Neves (1)	0	0
Bernardo Pinto Paiva	3.775	15.566
Michel Doukeris	9.739	42.304
Ricardo Tadeu	5.394	38.229

(1) João Castro Neves, le Président de la Zone Amérique Latine Nord jusqu'au 31 décembre 2014 faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev jusqu'à cette date. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique Latine Sud ont participé en 2014 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

Rémunération variable pour les performances de 2014 – A payer en mars 2015

Au cours de l'année complète 2014, le CEO a perçu une rémunération variable de 1,00 millions d'euros (1,34 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont perçu une rémunération variable totale de 4,86 millions d'euros (6,53 millions d'USD).

La rémunération variable est liée à la performance de la société durant l'année 2014 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée aux alentours de mars 2015.

c. Prime d'intéressement à long terme sous forme de stock options

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'options octroyées en 2014 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 1er décembre 2014, ont un prix d'exercice de 94,46 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Carlos Brito – CEO	167.634
Sabine Chalmers	44.510
Felipe Dutra	80.119
Miguel Patricio	64.095
Claudio Braz Ferro	35.608
Tony Milikin	22.255
Claudio Garcia	31.157
Jo Van Biesbroeck	35.608
Marci Froes (1)	0
João Castro Neves (1)	0
Luiz Fernando Edmond	80.119
Bernardo Pinto Paiva	53.412
Stuart Mc Farlane	35.608
Michel Doukeris	66.766
Ricardo Tadeu	33.383

(1) João Castro Neves, le Président de la Zone Amérique Latine Nord jusqu'au 31 décembre 2014, faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev jusqu'à cette date. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique Latine Sud ont participé en 2014 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

d. Programmes à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units*

Depuis 2010, Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

1. un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 7.2.3.b). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, 23.038 *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Unit* n'a été octroyé dans le cadre du programme à un membre de l'Executive Board of Management.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de *Restricted Stock Units* à certains cadres supérieurs afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains managers clés de la société.

Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de *Restricted Stock Units*. La première moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, 181.264 *Restricted Stock Units* ont été octroyées à notre direction dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Units* n'a été octroyé dans le cadre de ce programme à un membre de l'Executive Board of Management.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« People bet share purchase program ») (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. La ristourne sur la valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2014, nos employés ont acquis 5.063 actions dans le cadre de ce programme. Aucun membre de l'Executive Board of Management n'a participé au programme

e. Échange du programme d'actionnariat salarié

De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'Ambev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

Dans le cadre du programme, João Castro Neves, membre de l'Executive Board of Management, a échangé 2,3 million d'actions Ambev pour un total de 0,15 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2014. D'autres cadres supérieurs ont échangé 7,10 million d'actions Ambev pour un total de 0,47 million d'actions Anheuser-Busch InBev (0,13 million en 2013, 0,11 million en 2012, 0,24 million en 2011).

f. Programmes maintenant une cohérence dans les avantages accordés et encourageant la mobilité globale des cadres

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010 a approuvé deux programmes qui visent à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales.:

1. Le Programme d'Echange: en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

Depuis l'acquisition définitive le 1^{er} janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Echange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Echange est maintenant devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui s'expatrient par exemple aux États-Unis peuvent se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch ordinaires qui resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (5 ans de plus par rapport à la période initiale de blocage).

En 2014, les cadres supérieurs ont échangé approximativement 0,54 million d'Options de catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre approximativement 0,49 million d'actions. Les ratios d'échange ont été calculés sur la base de la juste valeur de marché de l'action au jour de l'échange.

En tant que variante à ce programme, le Conseil d'administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive (vesting) des Options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 à João Castro Neves, qui a été nommé Président de la Zone Amérique du Nord à partir du 1^{er} janvier 2015. Conformément à cette autorisation, João Castro Neves a exercé 0,54 million d'options. Les actions qui résultent de l'exercice de ces options resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

Contrairement à ce qui est prévu au Principe 7.13 du Code 2009 belge de Corporate Governance, ces variantes au Programme d'Echange initial n'ont pas été soumises à l'approbation préalable de l'assemblée générale, parce que le Conseil d'administration considère qu'elles restent totalement cohérentes par rapport au programme initial et étaient nécessaires pour permettre la relocalisation stratégique des membres du management sans tarder.

2. Le Programme de Renonciation au Dividende: le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

En 2014, dans le cadre du programme :

- Le 15 janvier 2014, 0,02 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 75,29 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 14 janvier 2014.
- Le 12 juin 2014, 0,01 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 83,29 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 11 juin 2014.
- Le 1^{er} décembre 2004, 0,002 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 94,46 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 28 novembre 2014.

g. Plans de pension

Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,24 million d'USD en 2014. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,96 million d'USD en 2014.

h. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. En plus de l'une assurance vie, et d'une couverture médicale, le CEO bénéficie, pour une période limitée, d'une allocation de scolarité conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

7.2.4 Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management

Les conditions d'emploi des membres de l'*Executive Board of Management* sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « *Code of Dealing* » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient pour les membres de l'*Executive Board of Management* une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide

d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité équivalente à six mois de rémunération.

Durant l'année 2014, Francisco Sà, le précédent Président de la Zone Amérique Latine Sud, a quitté la société. Il a reçu une indemnité de préavis correspondant à 12 mois du salaire de base et un montant correspondant à la moyenne de la rémunération variable payée durant les deux années précédentes.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1^{er} mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus.

Il n'existe pas de clause de récupération (« *claw-back* ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

7.2.5. Options détenus par les membres de l'Executive Board of Management

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'Options Equivalentes détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* qui était applicable jusqu'en 2010 ⁽¹⁾.

	Options Equivalentes 2010	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2008	Options Equivalentes 2007	Options Equivalentes 2006
Date d'octroi	5 mars 2010	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	2 avril 2007	27 avril 2006
Date d'expiration	4 mars 2020	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM ⁽³⁾	15.296	1.369.734	80.765	533.816	23.652	0
Prix d'exercice (Euro)	36,52	27,06	20,49	34,34	33,59	24,78

	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 13 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2007- Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾	Options Equivalentes 2006 - Renonciation au Dividende 09 ⁽²⁾
Date d'octroi	15 mai 2013	15 mai 2013	15 mai 2013	1 décembre 2009	1 décembre 2009	1 décembre 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 avril 2017	26 avril 2016
EBM ⁽³⁾	37.131	74.869	49.468	265.393	14.641	0
Prix d'exercice (Euro)	75,82	75,82	75,82	33,24	33,24	33,24

(1) Les modalités des Options Equivalentes sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

(2) Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation aux dividendes (voir le point 7.2.3.f)

(3) Les options suivantes ont été exercées en 2014 :

- En août 2014
 - Stuart MacFarlane a exercé 36.664 Options Equivalentes 2009 à un prix d'exercice de 27,06 euros ;

- (b) *En septembre 2014 :*
- i. *Claudio Garcia a exercé 82.959 Options Equivalentes 2007 à un prix d'exercice de 33,59 euros et 51.353 Options Equivalentes 2007 Renonciation au Dividende 09 à un prix d'exercice de 33,24 euros.*
- (c) *En décembre 2014:*
- i. *Sabine Chalmers a exercé 68.734 Options Equivalentes Août 2009 à un prix d'exercice de 27,06 euros.*

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c).

	<u>Options LTI</u>	<u>Options LTI</u>	<u>Options LTI</u>	<u>Options LTI</u>	<u>Options LTI</u>	<u>Options LTI</u>
<u>Date d'octroi</u>	<u>18 décembre 2009</u>	<u>30 novembre 2010</u>	<u>30 Novembre 2011</u>	<u>30 novembre 2012</u>	<u>2 décembre 2013</u>	<u>1 décembre 2014</u>
<u>Date d'expiration</u>	<u>17 décembre 2019</u>	<u>29 novembre 2020</u>	<u>29 novembre 2021</u>	<u>29 novembre 2022</u>	<u>1^{er} décembre 2023</u>	<u>30 novembre 2024</u>
EBM	654.939	850.693	904.800	1.145.494	903.110	750.274
Prix d'exercice (Euro)	35,90	42,41	44,00	66,56	75,15	94,46

Les options suivantes ont été exercées en 2014 :

- (a) *En décembre 2014:*
- i. *João Castro Neves a exercé 53.297 Options LTI du 18 décembre 2009 à un prix d'exercice de 35,90 euros.*

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2014, par les membres de notre *Executive Board of Management* ⁽¹⁾.

	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>	<u>Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008</u>
	<u>Options de Catégorie A</u>	<u>Options de Catégorie B</u>	<u>Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09</u>	<u>Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09</u>	<u>Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11</u>	<u>Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 13</u>
<u>Date d'octroi</u>	<u>25 novembre 2008</u>	<u>25 novembre 2008</u>	<u>1 décembre 2009</u>	<u>1 décembre 2009</u>	<u>11 juillet 2011</u>	<u>15 mai 2013</u>
<u>Date d'expiration</u>	<u>24 novembre 2018</u>	<u>24 novembre 2023</u>	<u>24 novembre 2018</u>	<u>24 novembre 2023</u>	<u>24 novembre 2023</u>	<u>24 novembre 2023</u>
EBM⁽²⁾⁽³⁾	361.484	4.626.996	0	1.834.049	243.901	286.977
Prix d'exercice (Euro)	10,32	10,32	33,24	33,24	40,35	75,82
EBM	542.226	903.710	213.168	572.357	0	0
Prix d'exercice	10,50	10,50	33,24	33,24		

e (Euro)

(1) Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance qui a été satisfait, imposait que le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) devienne inférieur à 2.5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

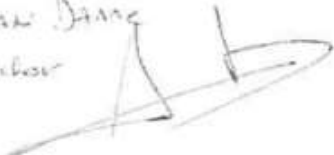
(2) Dans le cadre du Programme d'Echange (voir point 7.2.3.f), João Castro Neves a exercé 542.226 Options de Catégorie B en 2014 à un prix d'exercice de 10,32 euros. Les actions résultant de cet exercice doivent rester bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

(3) Les options suivantes ont été exercées en 2014

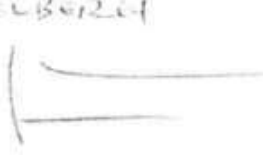
- (a) En janvier 2014:
 - i. Sabine Chalmers a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,50 euros.
- (b) En février 2014:
 - i. Sabine Chalmers a exercé 142.112 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A avec renonciation au dividende 09 à un prix d'exercice de 33,24 euros.
- (c) En septembre 2014:
 - i. Sabine Chalmers a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,50 euros.
 - ii. Ricardo Tadeu a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros.
- (d) En décembre 2014:
 - i. João Castro Neves a exercé 542.226 Options de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros.

*

A. van Dam
Director



G. de Spoeck
Director





**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIETE ANHEUSER-BUSCH INBEV SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels d'Anheuser-Busch Inbev SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 66.992.443.886,93 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.674.504.083,32.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

PwC Bedrijfsrevisoren cuba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR



Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par le Code des Sociétés, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Comme mentionné dans le rapport de gestion, le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres tenu par la société au moment de la date d'approbation du dividende.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Sint-Stevens-Woluwe, le 26 mars 2015

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représenté par



Yves Vandemplas
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Rapport du commissaire au conseil d'administration à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende



RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE ETABLIE A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 618 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Introduction

Conformément à l'article 618 du Code des Sociétés dans le cadre d'une distribution d'un acompte sur dividende, nous avons procédé à un examen limité de la situation active et passive au 30 septembre 2014 (comme annexée au présent rapport), dont le total du bilan s'élève à EUR 64.967 million. Le conseil d'administration de Anheuser-Busch InBev S.A. (la « Société ») est responsable de l'établissement de cette situation active et passive conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons la responsabilité d'établir un rapport sur cette situation active et passive sur la base de nos travaux d'examen limité.

Le conseil d'administration projette une distribution aux actionnaires d'un acompte sur dividende d'un montant de EUR 1 par action. Le pouvoir du conseil d'administration de distribuer un acompte sur dividende est fixé par l'article 33 des statuts de la Société.

Etendue de notre examen limité

Notre examen limité a été conduit conformément au *International Standard on Review Engagements 2410 – Review of Interim Financial Information Performed by the Independent Auditor of the Entity*. Un examen limité d'une situation active et passive consiste en des demandes d'informations principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables de la Société, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes Internationales d'Audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la situation active et passive ci-joint ne présente pas sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, la situation active et passive de la société au 30 septembre 2014, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

PwC Bedrijfsrevisoren cuba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR

**Utilisation de notre rapport**

Notre rapport vise exclusivement à rencontrer les exigences de l'article 6:18 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Sint-Stevens-Woluwe, le 30 octobre 2014

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Vandenplas', written over a horizontal line.

Yves Vandenplas
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Situation active et passive au 30 septembre 2014



Annexe: Situation active et passive au 30 septembre 2014

Million euro	30 septembre 2014
ACTIF	
Actifs immobilisés	
Immobilisations incorporelles	214
Immobilisations corporelles	73
Immobilisations financières	54.415
	54.702
Actifs circulants	10.265
Total de l'actif	64.967
PASSIF	
Capitaux propres	
Capital	1.239
Primes d'émission	13.186
Réserve légale	124
Réserves indisponibles	334
Réserves disponibles	187
Bénéfice reporté	24.782
	39.852
Provisions et impôts différés	202
Dettes à plus d'un an	19.857
Dettes à un an au plus	5.056
Total du passif	64.967